

Études et Résultats



N° 830 • février 2013

Les aides financières individuelles attribuées au titre des fonds d'aide aux jeunes en 2011

Au cours de l'année 2011, 139 000 aides financières individuelles ont été délivrées par les conseils généraux aux jeunes adultes de moins de 25 ans dans le cadre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour un montant moyen par aide de 205 euros. La moitié de ces aides répondent à des besoins de subsistance, le FAJ étant également sollicité pour des aides au transport ou à la formation.

Depuis la crise économique de 2008, le profil des bénéficiaires du fonds s'est modifié : ils sont plus souvent au chômage et sans ressources. En 2011, les aides du FAJ sont majoritairement attribuées à des jeunes en grande difficulté sociale : 69 % sont allouées à des jeunes n'habitant plus chez leurs parents, dont 9 % à des jeunes en situation de grande précarité vis-à-vis du logement, résidant en centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, à l'hôtel ou sans-abri, 54 % sont allouées à des jeunes se déclarant sans aucune ressource financière, 57 % à des chômeurs et 40 % à des jeunes sans diplôme.

Anne LEGAL

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Au cours de l'année 2011, environ 159 000 demandes relevant des fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ont été traitées par les commissions chargées d'attribuer les aides¹ (graphique 1).

La crise économique intervenue en 2008 et l'augmentation du chômage des jeunes qui s'en est suivie² ont entraîné une hausse sensible du nombre de ces demandes. Ainsi, de 2008 à 2009, leur nombre est passé de 150 000 à 168 000, soit +12 % en un an (graphique 1). Il marque une légère baisse pour l'ensemble de l'année 2011, malgré le retour de la crise au second semestre. Les 159 000 demandes d'aides examinées en 2011 restent toutefois supérieures de 6 % à celles de 2008.

Ces résultats proviennent de l'exploitation de l'enquête sur le Fonds d'aide aux jeunes menée par la DREES auprès des conseils généraux durant les années 2007, 2008, 2009 et 2011 (date à laquelle l'enquête est devenue bisannuelle). L'enquête porte sur l'ensemble de l'activité du FAJ qu'elle provienne du conseil général ou d'autres partenaires (encadré 1).

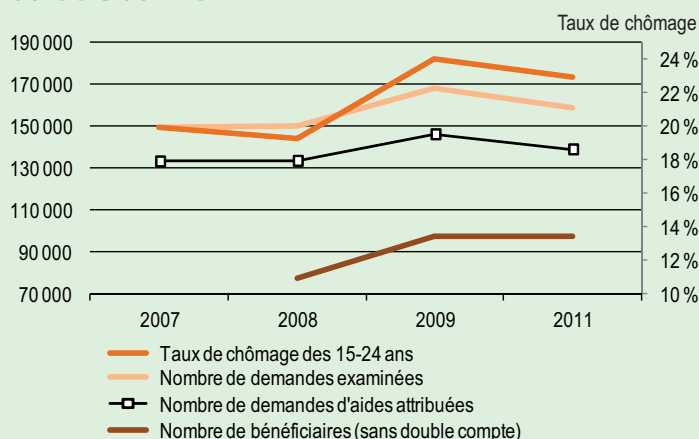
En 2011, 98 000 jeunes ont obtenu une aide individuelle au titre des FAJ

Environ 88 % des demandes de FAJ examinées en 2011 ont été acceptées, soit un peu plus de 139 000 demandes. Cette proportion est similaire à celles des années précédentes.

Les 139 000 demandes acceptées recouvrent un nombre un peu plus faible de jeunes aidés, certains d'entre eux, en grande difficulté, ayant bénéficié de plusieurs aides du FAJ au cours de l'année. Ainsi, environ 98 000 jeunes ont bénéficié du FAJ en 2011, soit en moyenne 1,4 aide individuelle par bénéficiaire. Le nombre moyen d'aide par jeune au titre du FAJ est en légère diminution par rapport aux années passées puisqu'il atteignait 1,5 aide en 2009 et 1,7 en 2008.

■ GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre de demandes d'aides et de jeunes aidés au titre du FAJ

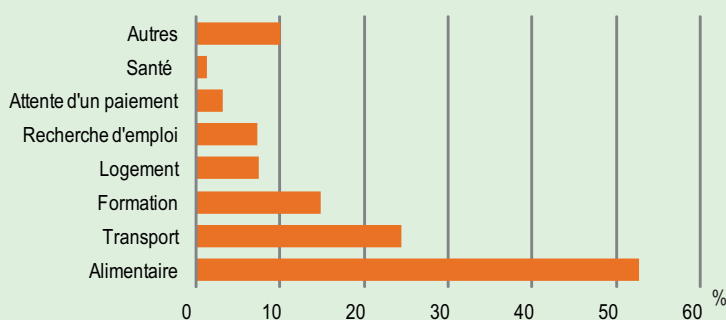


Champ • France entière.

Sources • DREES, enquêtes Fonds d'aide aux jeunes ; INSEE, taux de chômage au sens du BIT des 15-24 ans.

■ GRAPHIQUE 2

Répartition du nombre d'aides financières individuelles attribuées selon leur finalité



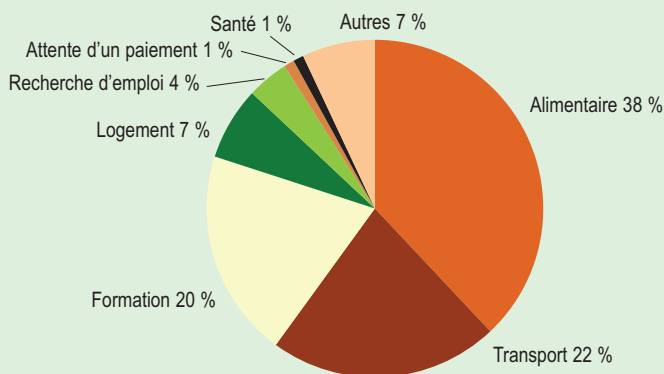
Lecture • 53 % des aides individuelles du FAJ ont été attribuées pour une finalité alimentaire. Une aide peut être attribuée pour plusieurs finalités. La somme de la répartition des aides selon leur nombre est donc supérieure à 100 %.

Champ • France entière.

Sources • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes 2011.

■ GRAPHIQUE 3

Répartition du budget consacré au FAJ selon la finalité des aides accordées



Lecture • Les aides à finalité alimentaire représentent 38 % du budget consacré aux aides individuelles du FAJ.

Champ • France entière.

Sources • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes 2011.

1. L'unité de compte de l'enquête est l'aide attribuée. Ainsi, un même jeune sera compté autant de fois que le FAJ l'aura aidé.

2. Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans a augmenté de 5 points de 2008 à 2009.

En 2011, les missions locales et les PAIO instruisent toujours les trois quarts des demandes

Différents organismes peuvent instruire les demandes de FAJ. Ainsi, les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ont traité les trois quarts de l'ensemble

des demandes d'aides individuelles examinées au titre du FAJ en 2011, contre 17 % pour les services départementaux, 3 % pour les centres communaux d'action sociale (CCAS), le reste étant géré par d'autres structures (foyers de jeunes travailleurs, clubs de prévention, etc.). Cette répartition des

demandes traitées par les structures habilitées est stable depuis 2007.

Plus d'une aide sur deux répond à un besoin alimentaire

En 2011 comme les années précédentes, plus d'une aide sur deux attribuée au titre du FAJ sert à couvrir un besoin vital de premier secours à vocation alimentaire (graphiques 2 et 3). Dans environ un quart des situations, une aide au transport est allouée au jeune pour se déplacer dans le cadre de ses démarches d'insertion sociale ou professionnelle. Les autres motifs d'attribution concernent la formation (15 %), le logement (8 %), la recherche d'emploi (7 %), l'attente de versement d'un salaire ou de paiement d'un organisme (3 %) [Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, Pôle emploi, Caisse d'allocations familiales] et enfin la santé.

Plus de 28 millions d'euros mobilisés pour les aides financières individuelles au titre du FAJ

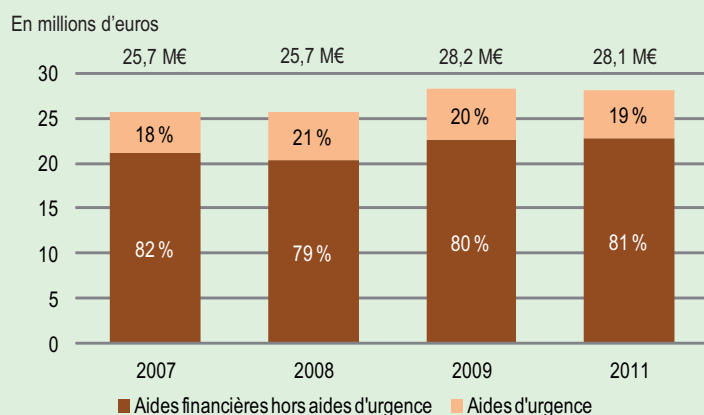
Le budget consacré au FAJ par les conseils généraux et ses autres partenaires pour financer les aides individuelles du FAJ s'élève à 28,1 millions d'euros en 2011 (graphique 4). Après une forte augmentation, de 10 % entre 2008 et 2009, le montant consacré au financement des aides individuelles semble se stabiliser : en 2011, il est en très léger retrait, de moins de 0,5 %, par rapport à 2009.

Le montant moyen de l'aide financière individuelle attribuée au titre du FAJ s'élève à 205 euros en 2011 sur l'ensemble du territoire. Ce montant varie d'un département à l'autre en fonction des usages différents du fonds : il s'échelonne ainsi de 72 à 912 euros et se situe entre 150 et 250 euros dans près de la moitié des départements (carte 1).

Les montants des aides varient aussi fortement selon leur finalité, de 137 euros en moyenne pour les

GRAPHIQUE 4

Montant des aides financières individuelles attribuées au titre du Fonds d'aide aux jeunes



Note • Les aides d'urgence sont allouées dès la demande du jeune, sans avis préalable de la commission d'attribution.

Champ • France entière.

Sources • DREES, enquêtes Fonds d'aide aux jeunes.

ENCADRÉ 1

Les fonds d'aide aux jeunes

Les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) constituent avant tout des aides de dernier recours pour lutter contre l'exclusion des jeunes de moins de 25 ans. Créés en 1989, ils ont été rendus obligatoires par la loi du 29 juillet 1992 réformant le revenu minimum d'insertion (RMI). À cette époque, les jeunes de moins de 25 ans en difficulté ne pouvaient en effet pas prétendre au RMI (sauf s'ils avaient des enfants à charge). Cette condition d'âge limitant l'accès au dispositif n'a pas été modifiée lors de la création par la loi du 1^{er} décembre 2008 du revenu de solidarité active (RSA), prestation qui remplace notamment le RMI. C'est à partir du 1^{er} septembre 2010 que le RSA a été étendu aux jeunes de moins de 25 ans, mais sous réserve toutefois qu'ils aient travaillé au moins deux années au cours des trois années précédant la demande.

Les fonds d'aide aux jeunes se distinguent nettement du « RSA jeunes ». Les FAJ délivrent en effet des aides financières ponctuelles et facultatives. Leur objectif est précisément de « favoriser l'insertion sociale ou professionnelle [des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans] et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents ». Les aides délivrées par le FAJ recouvrent des formes très différentes mais sont le plus souvent individuelles : elles permettent alors des soutiens financiers ou des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion. Les FAJ peuvent également financer, seuls ou avec des apports d'autres partenaires, des actions collectives. Ils subventionnent aussi parfois d'autres fonds ou organismes œuvrant auprès d'un public jeune.

Le financement et la gestion des FAJ sont délégués aux conseils généraux depuis 2005. D'autres partenaires (collectivités territoriales ou organismes de prestation sociale) peuvent toutefois participer, aux côtés du conseil général, au financement du fonds. De même, le président du conseil général peut confier tout ou partie de la gestion du FAJ à des communes ou groupes de communes.

aides à des fins alimentaires à 311 euros en moyenne pour les aides à la formation (graphique 5).

En tenant compte du fait qu'un même bénéficiaire peut percevoir plusieurs aides, le montant moyen de l'aide totale par bénéficiaire est de 287 euros.

En masses financières, les aides à finalité alimentaire représentent 38 % du budget global consacré aux aides individuelles du FAJ, les aides au titre du transport 22 %, les aides à la formation 20 % (graphique 3).

Plus des deux tiers des aides accordées à des jeunes n'habitent plus chez leurs parents

L'analyse de la répartition des aides financières individuelles attribuées au titre du FAJ selon les caractéristiques des jeunes aidés permet d'éclairer le profil des bénéficiaires du fonds. Il faut toutefois garder à l'esprit que ce profil – celui de jeunes en difficulté sociale – pourrait être accentué par le fait

qu'une personne est comptabilisée ici autant de fois qu'elle a reçu une aide du fonds la même année, s'il était avéré que, parmi les bénéficiaires des FAJ, les personnes les plus vulnérables étaient plus souvent aidées que les autres.

69 % des aides sont attribuées à des jeunes n'habitant plus chez leurs parents (tableau 1). Plus précisément, 35 % des aides sont versées à des jeunes disposant d'un logement autonome, qu'ils soient propriétaires ou locataires, 18 % sont versées à des jeunes hébergés par un tiers, 7 % à des jeunes résidant en foyer. Enfin, 9 % des aides sont accordées à des jeunes en situation de grande précarité vis-à-vis du logement (résidant en centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale, à l'hôtel ou étant sans-abri). Ces conditions de logement des bénéficiaires du FAJ semblent nettement se distinguer de celles observées en population générale : en particulier 38 % des jeunes de 18 à 24 ans ne vivent plus chez leurs parents (26 % ont un logement autonome, 5 % sont hébergés par un tiers et 7 % résident dans un foyer, un centre d'hébergement, en hôtel ou sont à la rue³).

Plus de la moitié des aides, soit 57 %, sont par ailleurs allouées à des jeunes sans emploi en 2011 (c'est-à-dire inscrits ou non comme chômeurs, ou sans activité et non scolarisés). La part des aides attribuées à des jeunes sans emploi est passée de 51 % en 2007 à 59 % en 2009 dans un contexte de hausse du chômage des jeunes. Rappelons que le taux de chômage des actifs âgés de 15 à 24 ans en population générale est de 22 %⁴ en 2011. Plus du quart des aides sont attribuées en 2011 à des jeunes en formation (en premier lieu en stage, mais aussi à l'école ou en alternance) et 16 % concernent des jeunes en emploi, en contrat aidé pour un quart d'entre eux.

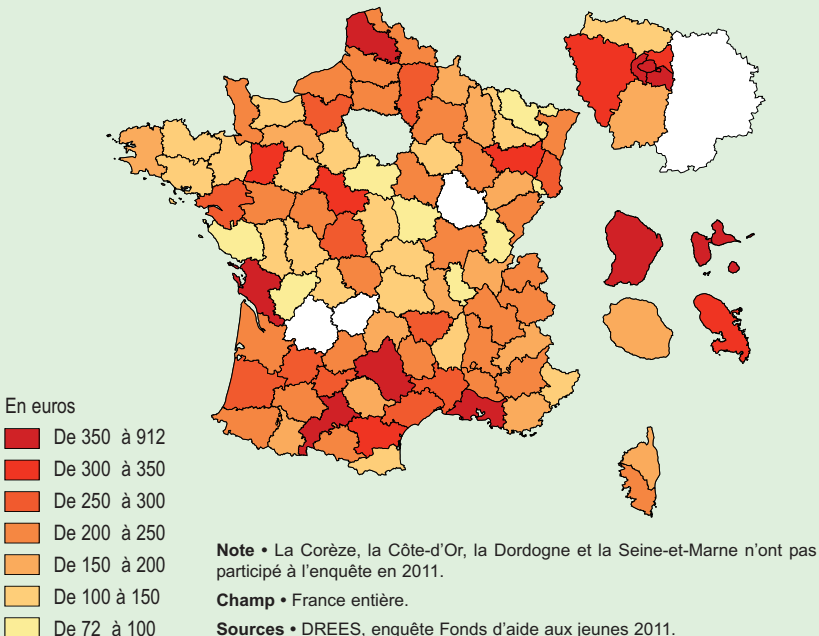
En 2011, 49 % des aides sont attribuées à des hommes, soit une progression de 3 points par rapport à 2008. Cette évolution peut être rap-

3. Ces données sont issues de l'enquête Logement de l'INSEE de 2006 et de l'enquête de recensement de l'INSEE de 2011.

4. Cette donnée est issue des enquêtes Emploi de l'INSEE.

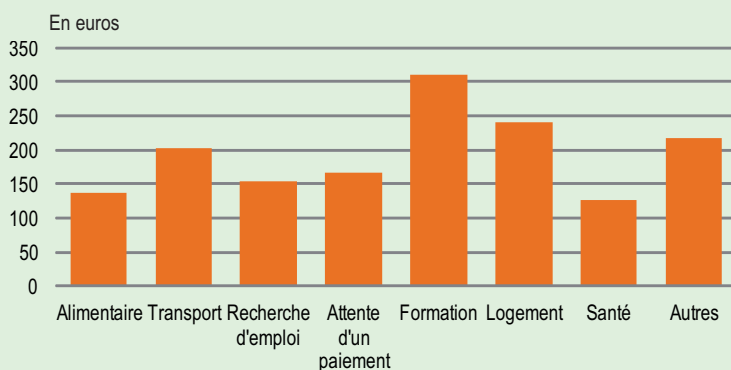
CARTE 1

Montant moyen des aides financières individuelles attribuées en 2011



GRAPHIQUE 5

Montants moyens des aides individuelles attribuées en 2011 selon leur finalité



Champ • France entière.

Sources • DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes 2011.

prochée de l'augmentation du taux de chômage des hommes âgés de 15 à 24 ans entre 2008 et 2011 (+2,6 points)⁵.

Seules 6 % des aides sont allouées à des jeunes déclarant percevoir comme principale ressource une aide financière d'un parent ou d'un ami. Plus de la moitié des aides en 2011 sont, elles, attribuées à des jeunes sans aucune ressource financière, soit une progression de 5 points par rapport à 2007.

Enfin, la répartition des aides du FAJ selon le niveau de formation des bénéficiaires évolue peu depuis 2008. En 2011 comme les autres années, environ 40 % des aides ont été attribuées à des jeunes sans diplôme (alors que la proportion, parmi les 18-24 ans, des « sortants du système éducatif »⁶ sans diplôme s'élève à 12 % en 2011⁷). De même, seulement un quart des aides du FAJ sont allouées à des jeunes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme plus élevé (alors que la proportion de bacheliers dans une génération⁸ atteint plus de 71 % en 2011, en hausse de plus de 6 points par rapport à 2010⁹).

5. Cette donnée est issue des enquêtes Emploi de l'INSEE.

6. Il s'agit de ceux qui ne poursuivent ni études, ni formation et n'ont ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé.

7. Sources : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

8. Il s'agit de la proportion de bacheliers pour une génération fictive de personnes qui auraient à chaque âge les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée.

9. Sources : ministère de l'Éducation nationale, direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

■ TABLEAU 1

Répartition des aides financières individuelles du FAJ en fonction des caractéristiques des jeunes aidés

| | En % | | | |
|---|------|------|------|------|
| | 2007 | 2008 | 2009 | 2011 |
| Sexe | | | | |
| Homme | 47 | 46 | 49 | 49 |
| Femme | 53 | 54 | 51 | 51 |
| Âge | | | | |
| 20 ans ou moins | 34 | 35 | 34 | 35 |
| 21 à 23 ans | 45 | 46 | 46 | 45 |
| 24 ans ou plus | 21 | 19 | 20 | 20 |
| Niveau de formation | | | | |
| Sans diplôme, arrêté en seconde ou en première | 44 | 40 | 39 | 40 |
| CAP, BEP | 31 | 36 | 36 | 35 |
| Baccalauréat et plus | 25 | 24 | 25 | 25 |
| Principales ressources | | | | |
| Salaire | 20 | 19 | 17 | 18 |
| Aide financière d'un parent ou ami | 8 | 8 | 7 | 6 |
| Autre (allocation, RSA, AAH, bourses, etc.) | 23 | 21 | 21 | 22 |
| Sans ressources | 49 | 52 | 55 | 54 |
| Situation professionnelle | | | | |
| Stage de formation professionnelle rémunéré | 18 | 18 | 18 | 18 |
| Contrat en alternance ou apprentissage | 5 | 4 | 4 | 4 |
| Scolarisé sans activité professionnelle et stage non rémunéré | 8 | 6 | 4 | 5 |
| En emploi sous contrat de droit commun (CDI, CDD, Intérim...) | 15 | 15 | 13 | 13 |
| Contrat aidé (CUI-CAE, CUI-CIE, jeune en entreprise...) | 3 | 2 | 2 | 3 |
| Au chômage (inscrit ou non à Pôle emploi) ou sans activité et non scolarisé | 51 | 55 | 59 | 57 |
| Conditions de logement | | | | |
| Logé chez les parents | 32 | 31 | 32 | 31 |
| Hébergé par un tiers | 16 | 17 | 17 | 18 |
| Logement autonome (locataire, propriétaire...) | 36 | 36 | 36 | 35 |
| Hôtel | 1 | 1 | 1 | 1 |
| En foyer (FJT...) | 6 | 7 | 6 | 7 |
| CHRS, accueil d'urgence | 4 | 4 | 4 | 3 |
| Sans abri | 5 | 4 | 4 | 5 |

Note • L'unité de compte est la demande au FAJ ayant été acceptée. Un jeune qui aurait bénéficié deux fois du FAJ sera donc comptabilisé deux fois.

Champ • France entière.

Sources • DREES, enquêtes Fonds d'aide aux jeunes.

Pour en savoir plus

- Loncle P., Muniglia V., Rivard T. et Rothé C., 2008, « Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide *a minima* ou politiques départementales de jeunesse ? », *Revue française des Affaires sociales*, La Documentation française, n° 1, janvier-mars.
- Nivière D., 2006, « Les fonds d'aide aux jeunes : bilan de l'année 2004 à la veille de la décentralisation du dispositif », *Études et Résultats*, DREES, n° 493, juin.
- Renard E., 2010, « Les fonds d'aide aux jeunes : une aide départementale de dernier recours pour les 18 à 25 ans », *Études et Résultats*, DREES, n° 721, mars.

COMPTES NATIONAUX DE LA SANTÉ 2011



Sommaire

Vue d'ensemble

Dossiers

- La redistribution verticale opérée par l'assurance maladie
- Les revenus d'activité des médecins libéraux
- Un accès géographique aux soins comparable entre les personnes âgées et les autres adultes
- Disparités territoriales des consommations de soins de spécialistes et de dentistes, le poids des dépassements

Éclairages

- La situation économique et financière des hôpitaux publics se stabilise en 2010
- La situation économique et financière des cliniques privées à but lucratif en 2010
- L'évolution du marché du médicament remboursable en ville entre 2010 et 2011

Fiches thématiques

- La consommation de soins et de biens médicaux (CSBM)
- La dépense courante de santé (DCS)
- La dépense totale de santé (DTS)
- Le financement de la santé

Annexes

Tableaux détaillés de 2000 à 2011

Ce rapport est téléchargeable sur l'espace Internet de la DREES :

<http://www.drees.sante.gouv.fr/article11024.html>



Les Comptes nationaux de la santé des années antérieures sont eux aussi téléchargeables sur l'espace Internet de la DREES

ÉTUDES et RÉSULTATS • n° 830 - février 2013

Les aides financières individuelles attribuées au titre des fonds d'aide aux jeunes en 2011

Directeur de la publication : Franck von Lenep
Responsable du pôle éditorial : Carmela Riposa
Secrétaires de rédaction : Catherine Demaison, Nadine Gautier, Coralie Le van van
Maquettiste : L.O • Imprimeur : ICL
Internet : <http://www.drees.sante.gouv.fr>
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr • Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources
• ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur des publications, a pour objet la diffusion des publications de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - mission publications et diffusion - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr